



N° 2024-02-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-03

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CCAS ET EDF RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE
ENERGETIQUE**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que EDF s'est engagé dans des actions de solidarités en faveur des publics fragilisés et des clients défavorisés ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de secours, le CCAS du Vésinet alloue des secours en matière d'énergie par le biais du Fonds Solidarité Logement (FSL) et son enveloppe financière propre ;

Considérant que le CCAS et EDF souhaitent renouveler leur partenariat en matière de lutte contre la précarité ;

Considérant que le CCAS a accès à un outil en ligne, le PASS **EDF, portail d'accès aux services solidarités d'EDF** ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-02-03
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Considérant les termes de la convention partenariale ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les deux parties.

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Monsieur CORADETTI, Président du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que cette convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS du Vésinet prévoit avec l'appui d'EDF :

- De permettre aux habitants du Vésinet en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant de maîtriser la consommation d'énergie.
- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matières d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

APPROUVE les termes de la convention partenariale avec EDF, jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.